

"Associations subventionnées : un contrôle nécessaire et légitime"

Par Céline Pina – Publié le 25/01/2021 à 16:29 – Marianne

"La nécessité d'un ménage sur le front associatif s'impose", affirme l'essayiste Céline Pina, qui répond à une tribune publiée par le Mouvement associatif à propos d'un article de la loi sur le séparatisme.

D'après le mouvement associatif, qui ne craint ni l'outrance ni la malhonnêteté intellectuelle, la liberté d'association se trouverait mise en question par le projet de loi confortant le respect des principes de la République et notamment par son article 6. Et comme ce genre d'assertion brutale leur paraît encore trop empreinte de retenue, ce mouvement qui prétend représenter une association sur deux, convoque les heures sombres et le ventre encore fécond d'où est sortie la bête immonde, expliquant doctement que cette liberté est une des « *premières que les régimes autoritaires cherchent en général à museler.* »

Le problème est que cette affirmation a tout d'une manipulation. D'abord parce que d'emblée le cadre posé est faux : l'article 6 de la loi ainsi attaquée ne prétend pas régir la question de la liberté d'association. Il ne concerne que les associations recevant des financements publics. Et c'est justement parce que ces associations vivent de l'argent des citoyens et le réclament en arguant de leur utilité sociale, que la question de leur engagement républicain est posée. Elles sont légitimes à réclamer ce type de financement, car elles sont censées participer à la traduction dans le concret de la promesse que portent nos principes républicains : respect de l'égalité femmes/hommes, laïcité, refus de réduire les personnes à leur couleur de peau, liberté de conscience...

LA NÉCESSITÉ D'UN MÉNAGE SUR LE FRONT ASSOCIATIF S'IMPOSE

Contrairement à ce qu'affirme la tribune, s'il est plus que temps de réagir c'est que l'entrisme islamiste et racialisé dans le mouvement associatif est déjà bien avancé, notamment dans nombre d'associations se réclamant de l'éducation populaire. S'il est plus que temps de réagir c'est parce qu'une partie du clientélisme municipal s'explique aussi par la manne que représente le subventionnement. S'il est plus que temps de réagir c'est que certaines associations bénéficient du label utilité publique, ce qui permet de défiscaliser les dons, alors qu'elles peuvent dans le même temps s'attaquer aux fondamentaux de notre contrat social. C'est le cas du CCIF, en voie de dissolution, dont les antennes locales ont pu être financées par des mairies comme celle de Grenoble.

Contrairement à ce qu'affirme le mouvement associatif, ce n'est pas parce qu'il existerait « *quelques cas marginaux qui n'entrent ni dans l'esprit ni dans la lettre de la loi de 1901* » que cet article 6 de la loi a été écrit, mais parce que les exemples se multiplient d'associations reconnues voire prestigieuses, détournées de leur objet, multipliant les coups d'éclat antirépublicains et qui sont subventionnées par des mairies, des ministères, des organismes publics... Les chercheurs qui ont fait des enquêtes de terrain sur l'islamisation des territoires, que ce soit Bernard Rougier ou Hugo Micheron, attestent de surcroît de l'intérêt profond que portent les islamistes à la forme associative loi de 1901. Ce dernier note que « *les frères Clain (à l'origine des attentats du 13 novembre 2015) ont ainsi monté des dizaines d'associations loi 1901. Les frères musulmans font de même.* » Quand on se penche sur le réel, la nécessité d'un ménage sur le front associatif s'impose.

LA MÉTHODE DE FRÈRE TARIQ

Ainsi, en octobre 2020 a lieu à Poitiers, une rencontre organisée par la Fédération des centres sociaux et animée par des acteurs de l'éducation populaire. Nous sommes le lendemain de l'hommage national rendu à Samuel Paty, professeur décapité par un islamiste pour avoir donné un cours sur la liberté

d'expression. Quelle ne fut pas la surprise de la ministre de la jeunesse de voir que les jeunes invités, qui étaient censés avoir travaillé sur la question de la religion et de la laïcité, encadrés par des adultes appartenant à des associations se targuant toutes de leur engagement républicain, tenaient un discours que n'auraient renié ni les associations islamistes ni les associations raciales. Un discours à base de France raciste, de demande d'interdiction du blasphème, de mise en accusation larvée de Samuel Paty, de demande de rétablissement du voile dans les écoles, d'enseignement de l'islam à l'école, d'accusation de pro-sionisme des journalistes...

Le problème est que les encadrants de ses rencontres qui avaient accompagné les jeunes pendant des jours entiers étaient très à l'aise avec ce discours, probablement parce qu'ils en partageaient l'idéologie. Or celui-ci n'est pas compatible avec nos principes républicains. Pourtant ces associations d'éducation populaire sont non seulement lourdement subventionnées, mais sont des opérateurs du service public, certaines sont même en pointe dans l'organisation du service civique. Le problème est donc d'importance. Mais continuons. Savez-vous comment Tariq Ramadan, petit-fils du fondateur de la secte islamiste des frères musulmans a obtenu le soutien et l'entregent qui lui ont permis d'être si puissant en France ? Et bien c'est notamment grâce à la Ligue de l'enseignement et à la Ligue des Droits de l'Homme. Caroline Fourest le raconte très bien dans son livre *Frère Tariq : Discours, stratégie et méthode de Tariq Ramadan*. Rappelons au passage que les chefs spirituels des frères musulmans en appellent au jihad, au meurtre des juifs et des kouffars, à l'infériorisation des femmes... Un programme peu compatible avec les idéaux censés être défendus par ces grandes associations. Mais visiblement cela n'est plus un problème.

COMME SI LA RÉALITÉ DE L'OFFENSIVE IDÉOLOGIQUE DES ISLAMISTES CONSTATÉE POURTANT PARTOUT DANS LE MONDE N'EXISTAIT PAS...

D'ailleurs de plus en plus, quand elles sont dans le viseur de la loi, les organisations islamistes évitent de monter elles-mêmes au créneau sur certains dossiers. Les idiots utiles qui le font pour elles leur sont bien plus essentiels car, outre qu'on ne leur reprochera pas de travailler pour leur propre paroisse, ceux-ci participent de l'effacement du réel en mettant la discussion uniquement sur le terrain de l'absolue liberté des associations. Tout est fait pour que les discussions ne se déroulent que sur un plan théorique. Comme si la réalité de l'offensive idéologique des islamistes constatée pourtant partout dans le monde n'existait pas ; comme si la France n'était pas la cible d'attentats et de violences récurrentes ; comme si des idéologies ne semaient pas ouvertement la haine de la France, du Blanc, du « mécréant » ; comme si un travail de radicalisation de la communauté musulmane n'était pas en cours ; comme si on ne voyait pas à travers les sondages ce travail politique porter ses fruits et aboutir à un refus d'intégration et à une haine raciale et confessionnelle sans précédent. Le procédé est grossier ? Peut-être, mais il n'en est pas moins efficace.

C'est la LDH qui a été envoyée d'abord au front contre la loi. Celle-ci a tenté de faire annuler le projet de loi sur les séparatismes en essayant de faire signer une pétition au nom de la défense des musulmans. C'est le Canard Enchaîné qui en a révélé la teneur : les excuses sociologiques y abondaient tandis que les meurtres jihadistes et la volonté séparatiste qu'affrontent nos institutions, et particulièrement l'école, étaient occultés. Un effacement du contexte qui est à la base de toutes les manipulations orchestrées par les islamistes et ceux qu'ils manipulent. À leur insu ou non. À l'époque, l'assassinat de Samuel Paty a stoppé net l'initiative, mais cette nouvelle tribune du mouvement associatif montre que l'objectif n'est pas abandonné.

D'autres exemples de la réalité de la mainmise d'idéologies anti-démocratiques sur des associations dites citoyennes ? Examinons la tentative d'imposer la burka de bain dans les piscines municipales ou le voile dans les salles de sport. L'association « Alliance citoyenne » est à la manœuvre et a fait parler d'elle car elle n'hésite pas à s'en prendre à l'ordre public et à envahir par la force les lieux où elle souhaite faire

pression pour imposer sa loi. Cette association a pourtant reçu des subventions de la mairie de Grenoble. Parlons aussi de la dérive du Planning familial, laquelle association défend aujourd'hui la liberté de porter le voile et voit, selon certaines de ses antennes, un libre choix dans l'excision. Cette association peut-elle encore être financée par l'argent de nos impôts dans ces conditions ?

NOS ÉLUS ET L'ISLAM

La situation est encore pire encore quand on observe l'échelon local où l'attribution de subvention est souvent mère du clientélisme. C'est fou le nombre d'associations d'aide aux devoirs, d'associations citoyennes ou d'associations pseudo-sportives qui peuvent être le cache-nez de reprise en main religieuse et communautariste. Ancienne élue locale, j'ai été confrontée à ce type d'associations ; dans ma petite ville le problème s'est posé avec un groupe de jeunes réclamant des gymnases pour la pratique du foot en salle et qui mixaient activités sportives et groupe de parole autour d'une vision rigoriste de l'islam. Cela s'est terminé par des menaces en plein conseil municipal parce que le Maire refusait de céder à toutes leurs exigences. Erwan Seznec, dans son enquête *Nos élus et l'islam* raconte comment la famille Iquioussen, une des têtes d'affiche des frères musulmans en France, s'est constitué un véritable fief à Denain, grâce à la manne clientéliste reçue de la main de la maire de la ville, Anne-Lise Dufour Tonini. Le système a d'ailleurs payé, la maire a été réélue au premier tour.

Jusqu'à présent le préfet pouvait difficilement contester une subvention contrevenant aux principes républicains. Contrairement à ce qui est affirmé de façon péremptoire dans le texte du mouvement associatif, la loi laissait souvent les élus et les préfets qui voulaient lutter contre la montée de l'islamisme sans beaucoup de solutions pratiques et pragmatiques. Dissoudre une association n'est pas facile contrairement à ce qui est affirmé dans la tribune et se reposer sur le sens de la responsabilité des élus n'a pour l'instant abouti qu'à voir progresser l'emprise islamiste sur les quartiers, soit parce que le clientélisme y régnait en maître, soit parce que le Maire n'avait guère de moyens de lutter contre certaines associations. Redonner des pouvoirs d'action aux préfets est utile dans ce cadre.

LES CIRCUITS QUI ONT VU FLEURIR LE CLIENTÉLISME ASSOCIATIF

Dernière remarque : la montée au créneau des associations confessionnelles toute religion confondue. Elle s'explique par deux points : d'abord le fait que les représentants les plus médiatiques et les plus puissants de l'œcuménisme, l'association Coexister, sont à la fois sous l'influence de la doctrine des frères musulmans et par le biais de son fondateur, très proche des médias catholiques. C'est ainsi que l'une des actions les plus remarquables de Coexister a été l'organisation d'un Hijab Day pour que toutes les femmes se voilent en signe de respect de la religion musulmane. L'influence de l'association n'est pas pour rien dans cette proximité étonnante entre la propagande frériste et certains milieux catholiques. Le deuxième point, lui, mérite d'être entendu : pour certaines associations sincères, se cache derrière la signature de cette tribune, la crainte de ne plus pouvoir être subventionnées, au seul motif qu'elles sont confessionnelles... Ces craintes-là sont instrumentalisées par des associations clairement en lien avec l'islamisme qui ont beaucoup à perdre si on se met à contrôler à nouveau les circuits qui ont vu fleurir le clientélisme associatif.

Soyons honnête, pour qui a un peu d'expérience, créer une association ne coûte rien et engage à peu. Il suffit de mettre un objet bien-pensant pour obtenir agrément et financement quand on a quelques relations : il n'y a jamais de contrôle ni de vérification. Voilà pourquoi les islamistes créent même leurs associations culturelles sous l'égide de la loi de 1901. Il est donc très déplaisant de voir le mouvement associatif dénoncer l'esprit de défiance du projet de loi, alors qu'il ne s'agit ici que de s'assurer du bon usage des deniers publics. Si le mouvement associatif ne veut rendre de compte à personne, alors qu'il trouve ses propres sources de financement. En tant que citoyenne je me réjouis au contraire de la

montée en puissance du contrôle de l'État. Le recul du contrôle de légalité et son inexistence dans certains domaines nous ont fragilisés collectivement. Que cela change lorsque l'association est financée par nos impôts ou opère dans le champ public était urgent et nécessaire. Le contrôle est ici la condition de la garantie de l'État comme de la légitimité d'action de l'association.